

REGLEMENT INTERIEUR

CERCLE NAUTIQUE DES REGATES REMOISES

1 – ADHESIONS ET COTISATIONS

Adhésion

L'adhésion à l'association Cercle Nautique des Régates Rémoises (CNRR) implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur.

La demande d'admission d'un membre mineur doit être accompagnée de l'autorisation d'au moins un de ses représentants légaux.

La pratique de l'aviron sur l'eau est accessible à partir de 10 ans à toute personne sachant nager.

Cotisation

Les membres actifs paient la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration, et validé en Assemblée Générale. L'appel des cotisations est fait à partir du 1^{er} septembre ; en cas de renouvellement la date limite de paiement de la cotisation annuelle est fixée au 31 octobre. Le non-paiement de la cotisation à cette date entraîne la perte de la qualité de membre actif.

La cotisation reste acquise pour l'année en cours, soit du 1^{er} septembre au 31 août.

Droit d'entrée

Un droit d'entrée est exigible lors de la première inscription. Son montant est fixé par le conseil d'administration. Un seul droit d'entrée est exigible par famille.

Radiation/exclusion d'un membre

Le conseil d'administration peut exclure temporairement ou définitivement un membre en cas de faute (vol, agression...)

Le conseil peut radier un membre de l'association pour motif grave. Le membre concerné est informé par écrit des griefs à son encontre, il est ensuite entendu par le conseil d'administration ou ses représentants. Les décisions du conseil d'administration en formation disciplinaire sont sans appel.

Les décisions disciplinaires du Conseil d'administration

2 – ORGANISATION DU CLUB

Le Conseil d'Administration et le Bureau

Le Conseil d'Administration débat et décide des orientations générales du fonctionnement de l'association. Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres le Bureau. Le Bureau exécute et met en œuvre au quotidien les décisions du Conseil d'Administration.

Les fonctions des membres du bureau

- Le président représente le club, signe les contrats et les chèques. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs, ou sa signature à un autre membre du conseil, avec l'accord du conseil d'administration.
- Un vice-président peut être désigné ; il prend les fonctions du président à sa demande ou en son absence.
- Le secrétaire gère la correspondance du club, tient à jour les registres et les archives, convoque les membres du conseil d'administration pour leurs réunions, rédige les procès-verbaux des réunions et des assemblées générales.
- Le trésorier est responsable du patrimoine financier du club et prépare le bilan présenté à l'assemblée générale.
- Un adjoint peut être désigné pour les postes de secrétaire et de trésorier.

Réunions du conseil d'administration

Un membre du conseil absent et non excusé trois fois sera considéré comme démissionnaire du conseil, il pourra être remplacé lors de l'assemblée générale annuelle suivante.

En cas de vacance d'un poste du conseil, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Toute personne membre du club ou non, peut être invitée à participer à une réunion du conseil d'administration, en tout ou partie de cette réunion. Elle n'a aucun pouvoir de décision lors des délibérations.

Commissions

Des commissions de travail peuvent être mises en place par le conseil d'administration (commission sportive, commission loisirs...). L'animateur d'une commission est obligatoirement membre du conseil d'administration. Tout adhérent majeur peut demander à faire partie d'une commission.

3 – VIE SPORTIVE

Rôle des entraîneurs

Tous les adhérents doivent se conformer aux indications de l'encadrement sportif. L'encadrement sportif organise les sorties, les formations, les programmes d'entraînement sous l'autorité du directeur sportif. Les entraîneurs apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement.

Cahier de sorties

Toute sortie de bateau doit être consignée sur un cahier de sorties. Seront mentionnés :

- Nom et prénom du responsable de l'équipage
- Nom de l'embarcation
- Heure de départ et de retour
- Les incidents, avaries, dégâts au matériel constatés pendant la sortie.

Accès aux vestiaires

L'accès aux vestiaires est réservé aux adhérents. Le Cercle Nautique des Régates Rémoises décline toute responsabilité sur les vols et pertes d'objets et de vêtements dans ses locaux. Il est déconseillé d'amener des objets de valeur (appareils numériques, bijoux...) dans les vestiaires.

La présence des parents est autorisée dans les locaux sportifs.

Respect des horaires, tenue sportive

Les heures d'utilisation des installations sportives sont déterminées par le conseil d'administration et communiquées aux membres par voie d'affichage.

Afin de ne pas perturber les entraînements, l'entraîneur est habilité à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire lors des compétitions et sorties officielles.

Entretien du matériel

Après chaque sortie sur l'eau il est impératif de nettoyer l'embarcation et les avirons, puis de les remettre à l'endroit prévu. Toute avarie survenue à une embarcation doit être signalée au responsable du matériel ou aux entraîneurs, et inscrite sur le cahier de sorties.

En salle de musculation la serviette et une tenue décente sont obligatoires. Après chaque séance en salle, le matériel doit être nettoyé et rangé.

Entretien des locaux

Les locaux doivent être tenus en parfait état de propreté. L'accès aux vestiaires et aux salles se fait avec des chaussures propres. Les adhérents sont tenus de ne rien laisser traîner dans les locaux (mouchoirs, bouteilles vides...)

Prêt de matériel

Tout prêt de matériel doit être autorisé par le directeur sportif, et consigné dans un cahier. Le retour du matériel doit être consigné dans ce cahier. Toute casse constatée sera à la charge de l'adhérent.

4 – DISCIPLINE

Les membres du conseil d'administration et les salariés sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement, tant à l'égard des adhérents que des visiteurs. Tout comportement non respectueux envers les personnes peut être sanctionné.

Le conseil d'administration a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline, il peut prononcer une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive (radiation) d'un adhérent.

Rappel : Il est interdit de fumer dans les enceintes sportives ; l'introduction et la consommation de substances illicites sont formellement interdites dans les locaux du club, et sur les lieux de déplacement, de stage et de compétition. Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos dans les vestiaires.

5 – UTILISATION DE LA SALLE D'HONNEUR

Le club peut mettre la salle d'honneur à disposition des membres bienfaiteurs. La réservation est faite sur rendez-vous auprès du secrétariat du CNRR, avec paiement d'une cotisation spécifique fixée par le conseil d'administration. Un état des lieux d'entrée et de sortie est dressé avec le demandeur et le responsable des locaux désigné par le CNRR.

6 – DROIT A L'IMAGE

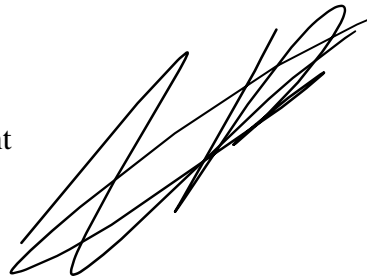
Le club se réserve le droit d'utiliser des photos réalisées lors de manifestations sportives ou autres pour la presse, le site internet du club ou des supports de promotion de l'aviron. La diffusion d'images du Cercle Nautique des Régates Rémoises sous toutes ses formes est soumise à autorisation écrite du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 'Informatique et Libertés', les adhérents disposent d'un droit d'accès et de modification à leurs informations personnelles sur simple demande écrite.

A Reims le 19 novembre 2022

Arnaud Busson

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the typed name 'Arnaud Busson'.